



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592 et
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 2 décembre 2024, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Lotissement d'un terrain situé en zone forestière (F-602) passant d'une superficie de 18 826,6 m² à 17 431 m², lot actuel numéro 5 757 611 du cadastre du Québec, rue St-Louis

Cette dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* aurait pour effet de permettre le lotissement d'un terrain situé en zone forestière (F-602), passant d'une superficie de 18 826,6 m² à 17 431 m², soit le lot actuel numéro 5 757 611 du cadastre du Québec, rue St-Louis.

Éléments dérogatoires au Règlement de lotissement numéro 09-592

- Selon l'article 5.6 (tableau 5.5) dudit règlement, la superficie minimale pour un lot situé dans les zones de types F et RF est fixée à 200 000 m²;
- Selon l'article 6.1.3 dudit règlement, un lot dérogatoire peut être agrandi dans la mesure où l'agrandissement n'a pas pour effet de rendre non conforme l'une des dimensions du lot ni n'aggrave une dérogation existante à l'égard des dimensions du lot.

Informations complémentaires

- L'opération cadastrale permettra d'améliorer la situation dérogatoire du lot actuel numéro 5 758 652 du cadastre du Québec, situé immédiatement au nord. Ledit lot passera d'une superficie de 1 418,9 m² à 2 814,5 m².

2) Construction d'un garage attenant d'une superficie de 96,34 m² et d'une remise attenante d'une superficie de 44,19 m² au 159, chemin Plante, lot numéro 6 581 957 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'un garage attenant d'une superficie de 96,34 m² et d'une remise attenante d'une superficie de 44,19 m² au 159, chemin Plante.

Éléments dérogatoires au Règlement de zonage numéro 09-591

- Selon l'article 7.2.4 dudit règlement, la superficie d'implantation maximale pour un garage attenant au bâtiment principal est fixée à 60 m² ;
- Selon l'article 7.2.6 dudit règlement, la superficie d'implantation maximale pour une remise attenante au bâtiment principal est fixée à 20 m².

Pour obtenir des informations relativement à ces demandes, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité au (418) 848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 18^e jour du mois de novembre 2024.

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier